

# Compte rendu du comité syndical du 27 octobre 2008 à Caylus

## Etaient présents :

MM. CAMBON Jean (Président), ALAUX Jacques, BELREPAYRE Rémi, BERTELLI Jean –Claude, BIRMES Pierre, BISCONTINI Francis, LINON Bernard représentant François BONHOMME, BONSAANG Gilles, COLINET René, CORRECHER Maurice, SERRA Gabriel représentant Florence DANTHEZ, DE PASQUALIN Annick, CAMBON Jean-Marc représentant DONNADIEU Jean-Louis, DURAND Daniel, GIL DE GOMEZ Anne-Marie, IMBERT André, JOUANY Claude, LAFON Cécile, LEVASSEUR Nicole, MAFFRE Christian, MARTIN Sabine, MASSAT André, MASSEGLIA Richard, CAMMAS Jacques représentant Raymond MASSIP, PAGES Yves, PEDRONO Lucienne, PEZOUS Bernard, RAEVEN Pierre, REGAMBERT Jean-Michel, SOULIE Jacques, VILPOUX Marc, VIROLLE Alain.

## Etaient excusés :

M. ALBERT Jean-Paul, BONHOMME François, DANTHEZ Florence, DONNADIEU Jean-Louis, MASSIP Raymond

## **I- GESTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY**

### **1- Validation du règlement intérieur du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy (délibération)**

Un projet de règlement intérieur a été présenté lors du comité syndical du 07 juillet 2008 pour avis et celui-ci a été validé en séance.

Différentes remarques de formes (fautes de frappes à corriger) et une erreur sur la composition du bureau du SM PMQ ont été signalées, qui seront modifiées sur le document final.

La version amendée sera envoyée ou distribuée dès le retour du contrôle de légalité.

La délibération suivante a été adoptée :

#### **Objet : Validation du règlement intérieur du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy**

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de règlement intérieur avait été présenté en comité syndical du 07 juillet 2008 afin de le valider lors d'un prochain comité syndical.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de valider ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** les termes de ce règlement intérieur
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

### **2- Renouvellement du poste de gestionnaire du programme Leader Midi-Quercy (délibération)**

La candidature du Pays Midi-Quercy au programme Leader IV a été retenue par conséquent le poste de gestionnaire du programme Leader est renouvelé pour une durée de deux ans (maximum autorisé dans le cas présent).

La délibération suivante a été adoptée :

#### **Objet : Renouvellement du poste de gestionnaire du programme européen Leader Midi-Quercy**

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le contrat de la gestionnaire du programme européen Leader Midi-Quercy arrive à échéance le 17 octobre 2008 conformément à la délibération n°1 du 18 octobre 2007.

Monsieur le Président informe le comité syndical que le programme Leader+ arrive à échéance au 31 décembre 2008 et que la candidature du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy à Leader IV a été retenue par le Comité Régional de Sélection.

Par conséquent il propose de renouveler le contrat de la gestionnaire du programme européen Leader Midi-Quercy sur un contrat de deux ans, à compter du 18 octobre 2008 selon l'indice brut 396 et majoré 360.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de travail de la gestionnaire du programme européen Leader Midi-Quercy pour deux ans à compter du 18 octobre 2008
- **DIT** que cette action étant expérimentale et donc sur une durée déterminée, l'emploi sera pourvu par un agent non titulaire sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984
- **PRECISE** que la rémunération servie à cet agent sera l'indice brut 396 et majoré 360
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

### 3- Remboursement des indemnités de nuitées sur justificatifs

La base forfaitaire des indemnités de nuitées étant de 38,11 €, il a été proposé de rembourser les agents sur la base du montant réel de la facture sans pour autant excéder 130 € à Paris et 80 € en province.

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Remboursement des indemnités de nuitées**

Monsieur le Président informe le comité syndical que le montant de l'indemnité forfaitaire de nuitée est fixé à 38,11 € en province et à 53,36 € à Paris.

Monsieur le Président précise qu'il est impossible à l'heure actuelle de trouver une chambre d'hôtel à ce prix là et que les agents amenés à dormir à l'extérieur ont souvent des frais à leur charge.

Par conséquent, Monsieur le Président propose que les indemnités de nuitées soient remboursées à hauteur du montant de la facture sans excéder 130 € à Paris et 80 € en province.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **DIT** que le remboursement des indemnités de nuitées se fera à hauteur du montant mentionné sur la facture sans excéder 130 € à Paris et 80 € en province.
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

### 4- Installation des quatre commissions du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy

Les quatre commissions du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy ont été réunies afin d'acter leur président.

Monsieur MASSAT rappelle l'importance d'être présent aux commissions et comités de pilotage du SM PMQ, afin de suivre l'avancement des thématiques coordonnées ou mises en oeuvre par le Pays MQ.

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Installation des quatre commissions du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy**

Monsieur le Président rappelle que lors du comité syndical du 07 juillet 2008, il a été procédé à la désignation des membres des quatre commissions du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Monsieur le Président informe le comité syndical que ces commissions se sont réunies récemment, notamment pour désigner le Président de chaque commission.

Par conséquent la composition des commissions est la suivante :

**Commission 1 : Aménagement du territoire – Environnement**

**Président : M.BONSANG Gilles**

Quercy Rouergue et Gorges de l'Veyron	Quercy Caussadais	Terrasses et Vallée de l'Aveyron	Quercy Vert
BONSANG Gilles	IMBERT André	TEULIERES Vincent	REGAMBERT Michel
BISCONTINI Francis	PAGES Yves	DELMAS Francis	PEZOUS Bernard
ALAUX Jacques	GASC Gérard	SERRA Gabriel	CABIANCA Angelo
BARROUL Jacques	CRAÏS Gérard	MONTET Michel	LAFON Claude

**Commission 2 : Habitat – Vie sociale – Culture**

**Président : Mme LEVAVASSEUR Nicole**

Quercy Rouergue et Gorges de l'Veyron	Quercy Caussadais	Terrasses et Vallée de l'Aveyron	Quercy Vert
MARTINEZ Ghislaine	THERON Rémy	LEVAVASSEUR Nicole	BARDIN Michel
FLORIOT Philippe	FERRERO Monique	PERN-SAVIGNAC Fabienne	TREPAGNY Elisabeth
FILQUIER Jean-Michel	QUINTARD Nadine	TEYSSIERES Christian	TEULIERES Evelyne
BISCONTINI Francis	ROUMIGUIÉ Jean-Michel	COLINET René	COUTURON-MARQUES Christiane

**Commission 3 : Développement économique durable**  
**Président : Mme DE PASQUALIN Annick**

Quercy Rouergue et Gorges de l'Veyron	Quercy Caussadais	Terrasses et Vallée de l'Aveyron	Quercy Vert
MAFFRE Christian	BERTELLI Jean-Claude	LEVAVASSEUR Nicole	DARRIGAN Catherine
BARRIÉ Jean-Denis	MASSIP Raymond	RAEVEN Pierre	AUBERT Joëlle
CÉRÉ Michel	DE PASQUALIN Annick	STEIN Joël	TREPAGNY Elisabeth
ALAUX Jacques	PEDRONO Lucienne	TEULIERES Vincent	MICHEL Annie

**Commission 4 : Finances – Administration**  
**Président : M.PEZOUS Bernard**

Quercy Rouergue et Gorges de l'Veyron	Quercy Caussadais	Terrasses et Vallée de l'Aveyron	Quercy Vert
MASSAT André	VAYSSIÉ Yves	CORRECHER Maurice	REGAMBERT Michel
KERESTEDJIAN Frédéric	HEBRARD Gérard	FORANO Jean-Pierre	PEZOUS Bernard
MAFFRE Christian	MASSALOUP Christophe	JOUANY Claude	BRAJON Bernard
BONSANG Gilles	PAUTRIC Jacques	COLINET René	QUATRE Christian

## **II- POLITIQUES TERRITORIALES**

### **1- Programme Leader Midi-Quercy**

**\* Leader+**

La modification du plan de financement de l'animation 2008 du programme Leader+ Midi-Quercy a été validée.

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Demande de subvention pour l'animation du programme Leader+ Midi-Quercy année 2008 : modification du plan de financement**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy est chargé de l'animation du programme Leader+ Midi-Quercy.

A ce titre, il peut bénéficier d'une aide européenne (fiche action Leader+ Midi-Quercy n°8) et du Conseil Général de Tarn et Garonne via le programme Leader+.

Le plan de financement de l'opération pour l'année 2008 validé le 1<sup>er</sup> février 2008 était le suivant (cf. délibération n°13 du 01/02/08):

Dépenses		Recettes	
<b>Animation du programme Leader+ Midi-Quercy (en TTC)</b>			
Fonctionnement (salaires et frais de déplacements pour 6 mois)	24 200 €	U.E. (Leader+)	15 000 €(50%)
		Conseil Général	6 000 €(20%)
Frais de structure	5 800 €	Autofinancement	9 000 €(30%)
<b>Total Dépenses</b>	<b>30 000 €TTC</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>30 000 €</b>

Lors de la consultation écrite du 15/09/08 il a été convenu de prolonger l'opération jusqu'au 30 novembre 2008. Le nouveau plan de financement de l'opération pour l'année 2008 (11 mois) est donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
<b>Animation du programme Leader+ Midi-Quercy (en TTC)</b>		U.E. (Leader+) (50 %)	29 000 €
Fonctionnement (salaires et frais de déplacements)	47 366 €	Conseil Général (20 % de 30 000 €)	6 000 €
Frais de structure	10 634 €	Autofinancement	23 000 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>58 000 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>58 000 €</b>

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement proposé pour l'opération « Animation (année 2008) du programme Leader+ Midi-Quercy »
- **SOLLICITE** auprès des financeurs les subventions présentées dans le plan de financement
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

### \* *Leader IV*

Information sur la candidature du Pays Midi-Quercy, retenue par le Comité Régional de Sélection Leader IV. :

Monsieur DARBOIS a précisé le calendrier prévisionnel pour arriver au conventionnement effectif sur le programme LEADER IV en Pays MQ. Le 05 décembre 2008, le Comité Régional de sélection LEADER se réunit à nouveau pour examiner notamment les projets de convention des territoires qui ont été sélectionnés (dont bien sûr le Pays MQ). Les territoires pour lesquels les projets de convention seront acceptés (qui arrêtera notamment le montant exact de fonds FEADER européen dédié à chaque territoire), verront leur convention signée dans la foulée, et pourront ainsi prévoir un Comité de programmation dans les semaines qui suivront.

### 2- **Convention territoriale du Pays Midi-Quercy (2008-2013)**

Un Comité territorial de Pilotage et de Concertation pourrait se réunir début décembre pour entériner la liste de projets et la soumettre au prochain Comité départemental des financeurs (en décembre ?) et ainsi connaître les interventions prévisionnelles des cofinanceurs .

### 3- **Installation du Conseil de Développement du Pays Midi-Quercy**

Un débat est engagé sur la composition du Conseil de Développement et notamment la place éventuelle des élus dans cette instance.

Il est rappelé qu'un élu ne peut siéger dans le Conseil de développement du PMQ qu'en tant que représentant de sa fonction dans la société civile (exemple : représentant de l'ADASEA, ...) et non en tant qu'élu d'une commune.

C'est le règlement intérieur du Conseil de développement du PMQ qui fixe ses propres règles d'organisation et de représentation.

Monsieur CAMBON souhaite que le CDD puisse s'exprimer librement et indépendamment des approches plus de « gestionnaires de collectivités » des élus, afin d'apporter un regard différent et complémentaire.

Il est également noté en examinant la composition du CDD du PMQ, une sur-représentation du secteur QRGGA (Quercy-Rouergue Gorges de l'Aveyron). Ce constat plutôt positif montre que les habitants de ce secteur souhaitent s'investir davantage dans les réflexions qui touchent le devenir de leur territoire. A ce propos il est rappelé que « les portes sont ouvertes » pour les habitants des autres communautés de communes.

### III- AVANCEMENT DE CERTAINES THEMATIQUES COORDONNEES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY

#### 1- Culture - Patrimoine

##### \* *Transfert de la mission Inventaire*

La mission Inventaire du Pays Midi-Quercy, actuellement portée par la Maison du Patrimoine (CPIE du Pays Midi-Quercy) va être transférée au Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy (délibération globale).

Suite à la présentation générale faite lors de la journée du 06 octobre 2008 à la Médiathèque de Nègrepelisse, il est proposé d'intégrer cette mission au sein du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy à travers des conventions de transfert de personnel et de mise à disposition de locaux.

De plus, il est proposé le plan de financement prévisionnel de cette mission pour l'année 2009. Messieurs MASSAT et BONSANG ont demandé que l'on mentionne dans le projet de convention proposé, qu'il y aura un renouvellement pour pouvoir couvrir l'ensemble du territoire Midi-Quercy.

Monsieur CAMBON a répondu par l'affirmative à cette demande qui sera intégrée dans la convention qui sera signée avec le Conseil Régional MP.

La délibération suivante a été adoptée :

#### **Objet : Intégration de la mission inventaire du patrimoine culturel au Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy**

Monsieur le Président rappelle que lors du Comité Syndical du 7 juillet dernier, avait été évoqué la question du transfert de la mission inventaire du patrimoine du CPIE Midi Quercy au Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy. En effet, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées étant le maître d'ouvrage de l'inventaire général du patrimoine culturel de la Région Midi-Pyrénées, depuis la loi du 13 août 2004 (article 95), a signifié par courrier en date du 4 juillet 2008 au CPIE Midi Quercy, que la mission qui lui avait été confiée «de manière exceptionnelle» en 2008 prenait fin au 31 décembre de cette même année. Le Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy était informé de cela par courrier en date du 6 août 2008. Une présentation de l'inventaire et de la mission était alors organisée le 6 octobre dernier en présence du Conseil régional et destinée à l'ensemble des maires et conseillers généraux du territoire.

En conséquence; le Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy exprime son souhait de poursuivre l'inventaire général du patrimoine culturel dans son territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Un courrier dans ce sens sera adressé dans les jours suivants au Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

Une convention cadre triennale et tripartite précise les engagements du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, dont les moyens humains nécessaires, du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne. Elle précise notamment les co-financements de la région et du Département pour les trois années à venir (2009-2011).

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy propose la création de quatre postes dont un chef de projet et trois chargés d'études pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 26 juillet 2005, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy fait appel à des agents non titulaires de catégorie A car cette action est contractuelle et donc sur une durée déterminée.

Ces quatre agents non titulaires seront rémunérés sur la base :

- *poste de chef de projet Inventaire : indice brut : 533, indice majoré : 456*
- *poste de chargé d'étude Inventaire : indice brut : 443, indice majoré : 390*

Le plan de financement prévisionnel pour cette action en 2009 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestation de services et honoraires (informaticien)	1 500 €	Conseil Régional Midi Pyrénées (50%)	75 000 €
Frais de structure Inventaire	4 000 €	Conseil Général 82 (40%)	60 000 €
Frais de diffusion	3 000 €	Syndicat Mixte Pays Midi-Quercy (10%)	15 000 €
Frais de déplacement	8 000 €		
Salaires et charges de personnel (1 CP, 3 chargées d'étude)	125 000 €		
Matériel informatique (3 postes et logiciels)	8 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>
Locaux	1 500 €	Mairie de Caylus	1 500 €

Une convention de transfert entre le CPIE Midi-Quercy et le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy indique les moyens humains, matériels, documentaires et les droits transférés par le CPIE Midi Quercy au Syndicat Mixte du pays Midi Quercy au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Enfin, une convention entre la Commune de Caylus et le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy précise les modalités de mise à disposition de locaux par la Commune de Caylus au Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy afin d'accueillir la mission.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **VALIDE** l'intégration de la mission Inventaire au Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy
- **DECIDE** de créer un poste de chef de projet Inventaire et trois postes de chargé d'étude Inventaire pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009
- **DIT** que compte tenu des missions spécifiques effectués par ces personnes et de la durée contractuelle de cette action, il convient d'avoir recours à des agents non titulaires conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 26 juillet 2005
- **PRECISE** qu'ils seront rémunéré sur la base de l'indice brut 533 et majoré 456 pour le chef de projet Inventaire et sur la base de l'indice brut 443 et majoré 390 pour les trois chargés d'étude Inventaire
- **AUTORISE** le président à signer tout document afférent à cette opération
- **SOLLICITE** auprès des financeurs présentés ci-dessus le montant des subventions énoncées dans le plan de financement

**\* Schéma culturel du Pays Midi-Quercy : demande de subvention à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Midi-Pyrénées pour l'appel à projet "Terre" du Pays Midi-Quercy**

Il est proposé de délibérer sur cet appel à projet, notamment sur l'acquisition d'une subvention de 5 377 €auprès de la DRAC

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Participation financière de la DRAC Midi-Pyrénées aux opérations de connaissance et de mise en valeur du patrimoine culturel, sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets « regards sur notre patrimoine »**

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération n°12 du 7 juillet 2008, concernant la demande de subvention faite par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy auprès de la DRAC Midi-Pyrénées pour le co-financement des opérations sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets mentionné ci-dessus.

La DRAC Midi-Pyrénées a ainsi attribué une subvention de 5 377 €au Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy ; lequel s'engage à reverser à la Communauté de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron 3 637 €TTC correspondant à 25% du plan de financement prévisionnel de l'opération « Voyage au centre de la terre » et à l'APICQ (Association de Promotion des Causses de l'Identité des Causses du Quercy) 1 740 €TTC équivalent à 25% du plan de financement prévisionnel de l'opération « Regards croisés sur les Causses du Quercy ».

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ACCEPTE** de reverser la somme de 3 637 €à la Communauté de Communes "Terrasses et Vallée de l'Aveyron" pour l'opération « Voyage au centre de la terre » et 1 740 €à l'APICQ pour l'opération « Regards croisés sur les Causses du Quercy »
- **AUTORISE** le Président à signer tout document concernant cette action

**\* Modification du plan de financement du poste de chef de projet culturel – année 3**

La délibération suivante a été adoptée:

**Objet : Modification du plan de financement du poste de chef de projet culturel pour l'année 3**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°7 du 20 mars 2006, était créé un poste de chef de projet culturel pour trois ans, en vue de la mise en œuvre du schéma de développement culturel du Pays Midi Quercy.

Le plan de financement de l'année 3 est modifié comme suit :

Dépenses en €TTC du 1er mai 2008 au 31 décembre 2008 - soit 8 mois		Recettes en €TTC du 1er mai 2008 au 31 décembre 2008 - soit 8 mois	
Coût total (salaire et frais de déplacement)	24 000 €	DRAC M-P (11%) *	2 667 €
		Conseil Régional de M-P (40%)	9 600 €
		Leader+ (de mai à novembre 2008 – 7 mois) (29%)	6 933 €
		Autofinancement (20%)	4 800 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>24 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>24 000 €</b>

\* soit 4 000 €TTC pour 12 mois (du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 30 avril 2009)

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le plan de financement énoncé ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à demander les subventions auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées et de la DRAC Midi-Pyrénées

## 2- Emploi – Formation - Insertion

### \* *PLIE du Pays Midi-Quercy*

#### ✓ Convention entre le PLIE et l'ANPE

Il est proposé une convention de partenariat entre le PLIE (porté par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy) et l'ANPE pour la prescription d'embauches dans une structure d'insertion par l'activité économique

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Signature d'une convention de partenariat avec l'ANPE, pour la prescription d'embauches dans une structure d'insertion par l'activité économique**

Après avis du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique, Madame la Préfète de Tarn et Garonne a autorisé le PLIE du Pays Midi-Quercy à orienter des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles vers les employeurs de l'insertion par l'activité économique. Cette orientation permet aux personnes en difficulté de solliciter un agrément ANPE, qui est nécessaire à leur embauche dans une structure d'insertion par l'activité économique.

Pour ce faire, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy doit signer une convention de partenariat avec l'ANPE. Cette convention précise :

- ✓ les structures concernées par l'insertion par l'activité économique
- ✓ les interlocuteurs habilités à prescrire
- ✓ le public visé par la prescription
- ✓ les conditions de prescription
- ✓ les modalités de transmission de la demande d'agrément
- ✓ les modalités de réponse de l'ANPE
- ✓ la participation au Comité Technique d'Animation
- ✓ les obligations des intervenants sociaux
- ✓ la durée de la convention et modalités de reconduction.

La convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être reconduite par avenant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et l'ANPE
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document concernant cette action

#### ✓ Mise en place d'un dispositif ADEC (Action de Développement des Emplois et Compétences) dans le secteur du médico-social en Pays Midi-Quercy :

Suite à l'étude réalisée au second semestre 2007 et portée par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy concernant la gestion prévisionnelle des emplois et compétences du secteur médico-social du Pays Midi-Quercy (maisons de retraite, CAT, ...), il est proposé de mettre en place un dispositif ADEC pluriannuel, qui peut durer trois ans.

Ce dispositif permettrait dans un premier temps de s'engager sur une période de 14 mois (novembre 2008 à décembre 2009) pour mettre en œuvre 4 axes de travail :

- la politique de formation au sein des établissements
- l'accueil de nouveaux salariés au sein des établissements
- la promotion du secteur médico-social par la valorisation des établissements et des métiers
- l'évaluation et la contractualisation pour la poursuite du dispositif

La réalisation d'un projet territorial ADEC doit faire l'objet d'un accord cadre signé par l'Etat et l'organisme porteur du dispositif qui serait en l'occurrence le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

La participation du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy serait l'animation du dispositif et le suivi gestion administrative et financière.

Un plan de financement prévisionnel (repreant la clé de répartition pratiquée pour l'étude) sera proposé identifiant l'Etat (via l'ADEC), le Conseil Général de Tarn et Garonne et le Conseil Régional Midi-Pyrénées (via la 1<sup>ère</sup> programmation de la convention territoriale), l'Union Européenne (via Leader IV), les établissements et le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy comme partenaires financiers potentiels.

Dans le cas où ce plan de financement se réaliserait, il est proposé la création d'un poste de coordonnateur du dispositif ADEC pour le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, évalué à  $\frac{3}{4}$  temps.

De plus, pour la partie ingénierie externe, réalisée par des cabinets extérieurs, une mise en concurrence sera réalisée pour le choix du prestataire.

Il est demandé par l'assistance si cette action ne va pas trop augmenter les dépenses du SM PMQ et donc impliquer une augmentation des participations par habitant des EPCI pour l'exercice 2009.

Monsieur CAMBON précise en premier lieu l'enjeu en terme d'emplois (plus de 400 emplois) du secteur des établissements médico-sociaux en PMQ qui devrait augmenter dans les années à venir. Il y a donc un enjeu d'attractivité pour notre territoire et de mise en adéquation de l'offre et de la demande d'emplois sur notre territoire. Concernant l'aspect budgétaire, la participation par habitant 2009 des EPCI (5€/hab en 2008) ne bougera pas car l'augmentation de la population officielle sera effective pour l'exercice 2009 et compensera les besoins éventuelles de crédits pour boucler le BP 2009.

Les délibérations suivantes ont été adoptées :

**Objet : Mise en place d'un dispositif ADEC (Action de développement des emplois et compétences) dans le secteur du médico-social du Pays Midi-Quercy**

**→ Rappel du contexte :**

Le 24 novembre 2006, les PLIE du Pays Midi-Quercy a organisé une réunion avec les responsables des établissements du secteur médico social du Pays MQ, sur le thème des créations potentielles d'emploi. Cette rencontre a permis de mettre en évidence des perspectives de recrutement en nombre au cours des trois prochaines années.

Le 31 mai 2007, le PLIE a organisé un forum des métiers du Médico social et de l'aide à domicile du Pays Midi Quercy.

Ce forum a permis de mobiliser l'ensemble des établissements du territoire ainsi que les partenaires institutionnels.

Le conseil syndical a délibéré le 21 mai 2007, pour la mise en place d'une étude sur la Gestion prévisionnelle des Emplois et Compétences du secteur médico social du Pays Midi-Quercy. Cette étude a été menée d'août à décembre 2007 par le cabinet AZ Conseil. Les conclusions de l'étude ont fait apparaître 3 axes d'intervention possibles :

- 1- Mettre en place une démarche de mutualisation entre établissements du territoire.
- 2- Développer le niveau de qualification des salariés et des demandeurs d'emploi.
- 3- Développer la politique de communication du PMQ sur les conditions d'accueil et les opportunités d'emploi du secteur médico social.

Au cours de l'année 2008, des réunions avec les responsables d'établissements ont été organisées par le PLIE. A titre d'exemple, en février 2008, le GEMIP (groupement d'employeur de Midi-Pyrénées) est venu présenter les groupements d'employeurs, au mois d'avril 2008, la DDASS est venue présenter le Groupement Coopératif Sanitaire et Médico Social. Les responsables d'établissements ont exprimé le souhait de continuer à travailler en collaboration sur le territoire sur les question relatives à la gestion des ressources humaines.

**→ Définition d'un ADEC (Action de développement des emplois et compétences)**

Le 6 octobre 2008, la Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est venue présenter un projet de dispositif ADEC (Action de développement des Emplois et Compétences) aux responsables d'établissements, qui permettrait la mobilisation d'un co-financement du ministère du travail pour anticiper les conséquences sur l'emploi et les compétences des mutations (économiques, technologiques, démographiques, sociales...) par une stratégie de Gestion des

Ressources Humaines. Ce dispositif fait suite, par la mise en place des actions préconisées dans l'étude GPEC menée en 2007.

L'ADEC est un dispositif qui peut être pluriannuel et peut durer 3 ans. Au regard du projet proposé lors de la réunion du 6 octobre dernier, la durée serait de 14 mois, du 1er novembre 2008 au 31 décembre 2009.

Les responsables d'établissements participants souhaitent s'engager sur 4 axes de travail pour 2008-2009:

**1- La politique de formation au sein des établissements**

↳ Identifier et repérer les pratiques, les outils transférables

↳ Mettre en place un plan de formation territorial et mutualisé pour l'année 2009

**2- L'accueil de nouveaux salariés au sein des établissements**

↳ Bien accueillir et bien accompagner les nouveaux salariés dans leur prise de poste

↳ Mieux impliquer ses salariés dans le fonctionnement des organisations pour assurer un service de qualité

**3- Promotion du secteur médico social par la valorisation des établissements et des métiers**

↳ Mieux faire connaître son établissement et ses métiers afin de développer son attractivité

↳ S'intégrer dans une démarche de développement local

**4- Évaluation et contractualisation pour la poursuite du dispositif**

↳ Évaluation Interne et Externe des actions

↳ Élaboration d'un programme d'action Année 2

➔ **La signature d'un accord cadre ADEC (Action de développement des emplois et compétences)**

La réalisation d'un projet territorial d'ADEC doit faire l'objet d'un accord-cadre signé par l'Etat et un représentant et d'une organisation professionnelle. Lors de la réunion du 6 octobre 2008, l'Hôpital local de Caussade a été désigné pour représenter les établissements participants à la démarche, à savoir :

- Résidence de l'abbaye à ST ANTONIN NV
- Hôpital local Le jardin d'Émilie à CAUSSADE
- ARSEEA Résidence Bordeneuve à St ETIENNE DE TULMONT
- ARSEEA ESAT de Pousiniès à St ETIENNE DE TULMONT
- EHPAD à NEGREPELISSE
- EHPAD Maison de retraite Les Causeries LAGUEPIE
- ASEI Résidence la Septfontoise à SEPTFONDS
- Résidence personnes âgées Val Bonnette à CAYLUS

Soit globalement environ 400 Équivalents Temps Plein exercés sur le territoire Midi-quercy.

Cet accord cadre prévoit la désignation d'un organisme relais mandaté par le partenariat pour la gestion du projet. A ce titre, le Syndicat Mixte est proposé afin d'assurer la gestion du dispositif.

La participation du Syndicat Mixte serait :

- l'animation du dispositif
- le suivi et la gestion administratif et financier du dispositif

**- Le contenu de l'accord-cadre**

L'accord-cadre doit : préciser les objectifs généraux et spécifiques du projet ADEC, le champ d'application, les publics et actions prioritaires, les actions éligibles, les modalités nationales et régionales de mise en oeuvre, les mesures d'accompagnement à la mise en oeuvre du projet, les dispositions financières prises par chaque partenaire, les modalités de suivi et de pilotage de l'opération, la durée de validité et les possibilités de modifications éventuelles du contenu de l'accord..., prévoir un comité de pilotage de l'opération, en définir la composition et le rôle, mandater un organisme relais pour assurer la gestion de l'opération, c'est-à-dire désigner cet organisme, définir ses missions, cadrer les spécificités de son rôle de gestionnaire intermédiaire, fixer ses obligations, ses rapports avec le comité de pilotage. Cet organisme relais est signataire de l'accord cadre.

Une convention cadre est établie. Cette convention comprend un descriptif : des actions, des rôles de l'organisme relais et du comité de pilotage, des modalités d'exécution de la convention, des dispositions financières et des modalités de règlement des litiges, de l'information sur la participation de l'Etat au financement. Elle pourra faire en cas de besoin l'objet d'avenants annuels.

La gestion des conventions par un organisme relais mandaté par les signataires de l'accord-cadre est de règle.

Un projet de maquette financière a été élaboré reprenant les clés de répartition pratiquées pour l'étude portée également par le Syndicat Mixte en 2007. Le plan de financement prévisionnel du dispositif se présente de la façon suivante :

Postes de dépenses	Euro	Ressources	Euros
Valorisation du temps des personnels d'établissements hypothèse 16,5 joursx7 etablx350€j)	40 425 €	Valorisation du temps des personnels d'établissements hypothèse 16,5 joursx7 etablx350€j)	40 425 €
Animation- Coordination du dispositif 3/4 TEMPS sur 14 mois (salaire et frais de stucture)	50 000 €	Participation établissements en numéraire	4 500 €

Gestion financière du dispositif : Frais de gestion des avances financières, compte rendu budgétaire, règlement des opérateurs...	7 000 €		
Prestataires externes (consultants formateurs) (45 jours x 1000€)	45 000 €	Conseil général 82 – (convention territoriale) : 15% total 2	17 212 €
		Conseil régional (convention territoriale) : 15% total 2	17 212 €
Evaluation Externe (5 jours)	5 000 €	Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy	3 250 €
TOTAL 1 (avec valorisation personnels)	155 425 €	TOTAL 1	155 425 €
TOTAL 2 (sans valorisation personnels)	114 425	TOTAL 2	114 425

Après en avoir délibéré, le conseil Syndical :

- **APPROUVE** l'engagement du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy dans le dispositif ADEC (Action de développement des emplois et compétences) pour le secteur médico-social en Pays Midi-Quercy
- **SOLLICITE** auprès des financeurs présentés ci-dessus le montant des subventions énoncées dans le plan de financement
- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tout document concernant cette action

**Objet : Création d'un poste de chargé de mission ADEC (Action de Développement des emplois et compétences) dans le secteur médico-social**

Dans le cadre de la mise en place du dispositif ADEC et du plan de financement proposé, la création d'un poste de coordonnateur pour le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy est proposé.

Les missions du coordonnateur ADEC Midi Quercy, seraient les suivantes :

- Gestion de « groupes techniques » de travail : gestion du temps, des présences, de la circulation de l'information (compte rendu...), de la production – diffusion externe
- Travail partenarial avec l'expertise externe du dispositif : Suivi des demandes d'information groupes techniques – Prestataires externes, Appui aux établissements sur démarches de conduite de changement
- Communication externe : lien avec d'autres outils GRH (SPE, OPCA, OF, PLIE,...), mise en réseau avec autres dispositifs, communication externe sur dispositif local
- Travail partenarial avec la structure de gestion du dispositif : analyse et suivi des budgets, achats de prestations de services...
- Gestion technique du dispositif ADEC : appui technique au pilotage (préparation réunion partenariales, participation à la définition des enjeux et de l'évaluation)

Par conséquent, Monsieur le Président propose la création d'un poste de chargé de mission ADEC sur un contrat d'un an.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 26 juillet 2005, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy fait appel à un agent non titulaire car cette action est contractuelle et donc sur une durée déterminée.

La rémunération servie à cet agent sera basée sur l'indice brut 533 et l'indice majoré 456

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** la création d'un poste de chargé de mission ADEC pour une période d'un an
- **DIT** que compte tenu des missions spécifiques effectués par ce chargé de mission et de la nature contractuelle de cette action, il convient d'avoir recours à un agent non titulaire conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 26 juillet 2005
- **PRECISE** qu'il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 533 et majoré 456
- **AUTORISE** le Président à signer tout document concernant cette action

**Objet : Appel à projet dans le cadre des actions ADEC (Action de développement des emplois et compétences) dans le secteur du médico-social du Pays Midi-Quercy ADEC**

En vue de mettre en oeuvre les actions du dispositif ADEC, selon les 4 axes déterminés dans l'accord cadre, le recours à un ou des consultants va être mis en place au cours de la période du 1<sup>er</sup> novembre 2008 au 31 décembre 2009.

A ce titre, une définition de cahier des charges sera rédigée, avec le soutien de tous les partenaires du projet et un appel à projet sera organisé par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Une commission de sélection sera mise en place, avec notamment la participation des services de l'Etat (DDTEFP), Conseil Général de Tarn et Garonne, Conseil Régional Midi-Pyrénées, Etablissements du médico social participant à l'ADEC, et le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Pour ce faire, une enveloppe de 45 000 euros a été déterminée dans le cadre de l'ADEC pour le recours aux consultants, durant toute la période concernée par le dispositif.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le principe d'avoir recours à un ou des consultants pour mettre en œuvre le dispositif ADEC selon les quatre axes définis dans l'accord cadre
- **AUTORISE** le Président à signer tout document concernant cette action

### 3- Charte paysagère

#### \* *Natura 2000*

Il est proposé de délibérer sur le choix de l'opérateur, maître d'œuvre de l'animation des deux sites Natura 2000 dont le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy assure la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur CAMBON Jean précise que les deux élus référents sur cette action (M.AGAM Gérard Maire de St-Antonin NV et M.CAMBON Jean Marc Maire de Lavaurette) ont participé activement dans l'analyse des offres.

La délibération suivante a été adoptée :

**Objet : Choix du maître d'œuvre chargé de l'animation des DOCOB de deux sites Natura 2000 pour l'année 2008 et 2009 – Conventions – Engagement du travail**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, maître d'ouvrage de l'animation des deux documents d'objectifs élaborés pour les zones spéciales de conservation « Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » et « Causse de Gaussou et sites proches » a souhaité confier l'animation de ces DOCOB à un maître d'œuvre, pour l'année 2008-2009.

A cet effet, il a engagé une consultation en procédure adaptée à la fin du mois d'août. Suite aux réunions d'analyse des offres et aux informations complémentaires transmises par deux candidats, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy a choisi le maître d'œuvre qui sera chargé de l'animation de ces deux DOCOB pour la période 2008/2009.

**Il s'agit de l'ADASEA du Tarn-et-Garonne, associée à deux sous-traitants, l'ATASEA et l'association Al País de Boneta-CPIE Midi-Quercy.**

Conformément au contenu du cahier des charges de cette consultation, une convention correspondant aux missions définies devra être passée entre le SMPMQ et l'ADASEA du Tarn-et-Garonne.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- de l'autoriser à signer la convention entre le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et l'ADASEA du Tarn-et-Garonne dès la signature par la Préfecture des deux conventions cadre et des cahiers des charges mentionnés,
- de donner tout pouvoir au Président pour signer tout document lié à la mise en œuvre de l'animation prévue sur ces deux sites Natura 2000 sur la période 2008/2009, dans la mesure où son contenu est en cohérence avec les actions prévues dans les diverses conventions mentionnées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention entre le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et l'ADASEA du Tarn-et-Garonne
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer tout document lié à la mise en œuvre de l'animation prévue sur ces deux sites Natura 2000 sur la période 2008/2009, dans la mesure où son contenu est en cohérence avec les actions prévues dans les diverses conventions mentionnées.

#### 4- Circuits courts bio

Une réunion de lancement de l'appel à candidature pour renouveler l'expérimentation pour la restauration collective au 1<sup>er</sup> semestre 2009 (cantine scolaire ; CLSH ;..) devrait avoir lieu le **vendredi 12 décembre à 15h**, à laquelle seront conviés toutes les communes, EPCI du PMQ .

#### 5- Tourisme

Les délibérations suivantes ont été adoptées :

**Objet : Mise en œuvre d'une politique de promotion et de coordination de la destination « Aveyron/ Viaur, rivières sauvages » et financement d'un site Internet spécialisé « pleine nature et écotourisme » - année 2009**

Monsieur le Président rappelle qu'en février 2007, de nombreuses opérations concourant à renforcer l'attractivité et la qualification de l'offre touristique liée aux sports et loisirs de nature et rassemblées autour d'objectifs partagés en matière de développement durable ont été labellisées au titre du Pôle d'Excellence rurale « Aveyron/ Viaur, rivières sauvages ».

Il précise que l'opération, faisant l'objet de cette délibération, concerne la mise en place d'une stratégie de promotion et d'information auprès des clientèles touristiques potentielles et existantes s'appuyant sur la valorisation des atouts de la zone en matière d'activités de pleine nature et d'écotourisme et s'inscrivant dans les organisations existantes en matière d'information et de communication touristique.

Cette action vise in fine la fédération de toutes les dynamiques touristiques afférentes à cette zone homogène et cohérente d'un point de vue des pratiques touristiques, qui s'inscrivent dans une démarche de tourisme durable et qui concourent à renforcer la reconnaissance et la distinction de la destination sur la thématique de la pleine nature et de l'écotourisme.

Il indique que la création d'un site internet sera un préalable à cette stratégie de valorisation ; ce support doit être évolutif et conçu tel un fil d'Ariane des démarches engagées sur cette zone. Il concerne donc principalement des informations relatives aux possibilités de pratiques d'activités de pleine nature et d'activités dites écotouristiques. Il est donc prévu de mettre en place un site internet se composant à terme :

1- De pages vitrines présentant les richesses et potentiels de pratique de la destination

2- De pages informatives autour des rubriques suivantes :

- ✓ Activités de pleine nature
- ✓ Ecotourisme
- ✓ Itinérances douces
- ✓ Enfants, familles
- ✓ Groupes et pleine nature
- ✓ Confort nature
- ✓ Agenda pleine nature
- ✓ Idées de produits

Il propose le plan de financement du site internet, qui a été présenté en Comité de pilotage relatif au PER Aveyron/ Viaur rivières sauvages, le 15 octobre 2008:

Dépenses		Recettes	
Création du site internet et référencement	10 830 €HT	FNADT	5 000 €HT
		Conseil Général	1 500 €HT
		Conseil Régional	1 500 €HT
		Pays Rouergue Occidental	1 415 €HT
		Autofinancement	1 415 €HT
<b>TOTAL</b>	<b>10 830 €HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 830 €HT</b>

Après avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé
- **SOLLICITE** auprès des financeurs présentés ci-dessus le montant des subventions énoncées dans le plan de financement
- **AUTORISE** le Président à signer tout document concernant cette action

**Objet : Mise en œuvre de la convention cadre de partenariat liée à l'organisation touristique du Pays Midi-Quercy – année 2008**

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue de la validation par le Comité de Pilotage, le 2 février 2008 à Bruniquel, le programme d'actions relatif à la politique de développement touristique durable a été validé.

Ce programme comporte :

**1- Des actions mises en œuvre avec et pour les Offices de Tourisme, toutes intégrées à la chaîne des fonctions de l'économie touristique dans le but de :**

- ✓ renforcer la qualité de l'accueil et
- ✓ d'asseoir la conception de produits, la communication et la promotion sur des thématiques fortes (année 2008 : le patrimoine médiéval)

**2- Des actions en direction des prestataires touristiques**

- ✓ pour animer l'accompagnement et le suivi de leur projet de qualification notamment dans le cadre de la commission de suivi des projets de Midi-Quercy
- ✓ pour les sensibiliser à la question du tourisme durable et de l'écotourisme et les emmener à intégrer ces principes dans leurs activités.
- ✓ pour les informer des actions menées sur le Pays, des politiques de soutien à l'économie touristique existantes

**Le programme d'actions présenté ci après fera partie intégrante du volet Tourisme de la première programmation de la convention territoriale.**

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2008 est le suivant :

Dépenses en €(TTC)	Recettes en €(TTC)	
<b>Accueil/ information :</b> Actualisation et fabrication du guide pratique français et anglais , livret / jeu spécial familles, équipement informatique OT	<b>Conseil Régional (30%)</b>	<b>9 581.45 €</b>
	<b>Conseil Général (30%)</b>	<b>9 581.45 €</b>
<b>Production :</b> Conception d'un circuit de visites sur la thématique médiévale	<b>Autofinancement (40%)</b>	<b>12 775.27 €</b>
<b>Promotion/ communication :</b> Support de communication lié à la thématique savoir faire et techniques dans le cadre de la journée du patrimoine de pays		
<b>Formation/ sensibilisation/ connaissance :</b> formation filemaker des OT, action de sensibilisation au tourisme durable (formation et eductour), eductour des OT		
<b>TOTAL DEPENSES</b> 31 938.17 €	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>31 938.17 €</b>

Après avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé
- **SOLLICITE** auprès des financeurs présentés ci-dessus le montant des subventions énoncées dans le plan de financement
- **AUTORISE** le Président à signer tout document concernant cette action

**Objet : Renouvellement de la Convention avec la Fédération française de Randonnée Pédestre et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Tarn-et-Garonne fixant les conditions d'édition, de promotion et de vente du topoguide de GR de Pays « Le Pays Midi-Quercy ...à pied »**

Monsieur le Président rappelle que le 22 juin 2004, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Tarn-et-Garonne ont défini les conditions de leur de partenariat pour le projet d'édition du topoguide de GR de pays « Le Pays Midi-Quercy...à pied », dans le cadre d'une convention.

Ce partenariat concerne 4 volets :

- les conditions de financement de l'opération
- les conditions d'édition
- les conditions de diffusion et de promotion
- et enfin les conditions de réédition.

Afin de poursuivre la diffusion des topoguides parus en septembre 2007, il est question aujourd'hui du renouvellement de cette convention jusqu'à épuisement des stocks du topoguide.

Après avoir délibéré, le Comité syndical

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la convention signée le 22 juin 2004 à intervenir entre le SMPMQ, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Tarn-et-Garonne
- **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer la convention à intervenir ainsi que tout documents se rapportant à cette action

## 6- Divers

- \* Création d'un comité de pilotage spécifique pour la thématique "Mobilité en Pays Midi-Quercy".

Monsieur CAMBON Jean a présenté la note réalisée par Mme MARTIN Sabine (référente mobilité en CC TVA ) qui propose notamment de constituer un Comité de pilotage spécifique en PMQ sur ce sujet.

Il est donc proposé aux EPCI de désigner 4 personnes (éventuellement 2 titulaires et 2 suppléants) qui suivront plus particulièrement cette question de la mobilité qui concerne l'ensemble du territoire de façon différente mais toujours importante.

- \* Rencontres habitat Rural en Massif Central

Ces rencontres se dérouleront à Saint Antonin Noble Val les 8 et 9 décembre 2008 et sont ouvertes aux élus-CDD-techniciens concernés par ces sujets (voir le programme sur le site du Pays MQ : [www.midi-quercy.fr](http://www.midi-quercy.fr))

- \* Idée d'un trombinoscope des élus du Pays Midi-Quercy

Il sera donc nécessaire d'envoyer une photo au SM PMQ (en format électronique de préférence au format JPEG). De plus des pupitres nominatifs seront distribués au début de chaque comité syndical pour que chacun puisse se reconnaître.

- \* *étude universitaire « Etude sur les nouveaux arrivants en PMQ »*

Monsieur BISCONTINI mentionne l'existence d'une étude universitaire « Etude sur les nouveaux arrivants en PMQ » qui vient d'être mise en ligne sur le site du Pays MQ (aller sur le lien suivant : [www.midi-quercy.fr/Etude-Nouveaux-arrivants-sur-le.html](http://www.midi-quercy.fr/Etude-Nouveaux-arrivants-sur-le.html)). Elle apporte un éclairage intéressant sur cette population notamment sur ses modes de consommation.